





Crésus Salaires



34.2 - Modification des fanions



34.2 - Modification des fanions

Dans Crésus Salaires, vous pouvez associer chaque rubrique salariale à un fanion « logib ». Vous pouvez ensuite modifier cette association (§19.7 Définition des rubriques).

Définitions des rubriques X			
 ○ Données ☞ Indemnités ○ Déductions ○ Bases 		~ Filtre	Indemnité Calculs Modes Nom de l'indemnité 1000 @Ind: Salaire mensuel
Num Nom de la rubrique		^	
1000. Salaire mensuel 1001. Salaire mensuel variable 1 1002. Salaire à la leçon 1		L.	
1002.1 Salaire pour leçon annulées 1 1005. Salaire horaire 1 1006. Salaire inversalier 1		L.	
Heures pour OFS 1007. Salaire hebdomadair	e 1	L.	□ Base pour Correction de salaire ^ ☑ Logib-salaire de base ^
IS: Nombre de jours travaillés hors de S IS: Nombre de jours travaillés en Suisse			Logib-indemnités Logib-13e Logib-2aiements spéciaux
1010. Honoraires 1. 1015. Salaire d'auxiliaire 1.		 I.	Base pour allocations AF cumulée au point 15 du certificat
1016. Salaire pour travail à domicile 1. 1017. Salaire pour nettoyage 1. 1017. Salaire pour nettoyage 1.		L.	Total indemnités journalières Total indemnités accident et maladie
1018. Salaire a la tache 1. 1020. Salaire après décès 4. 1021. Membres autorités et commissions 1.		l. ł. l.	Code statistique pour Swissdec : I: Salaire brut statistique
1030. Indemnités pour ancienneté de service 1. 1031. Indemnité de fonction 1.		l. ↓ l. ↓	Cette rubrique est utilisee avec un montant total de : 939'568.35 Texte standard d'origine Remettre tous les textes
Créer Dupliquer Supprimer			Salaire mensuel Remettre
Séparateur Importer Exporter Monter Descendre 70 / 361			OK Annuler Aide

Le <u>document Instructions Logib Module 2</u> et ses annexes vous présentent dans le détail les choix d'assignation des rubriques. Vous pouvez aussi associer certaines rubriques à deux fanions différents : par exemple, selon la régularité des versements, l'hébergement gratuit peut être considéré comme un Salaire de base (1) ou comme des Paiements spéciaux (4).

Par défaut, Crésus Salaires reprend le premier choix. Dans l'exemple de l'hébergement gratuit, Crésus Salaires reprend par défaut le Salaire de base (1).

Le changement d'association rubriques – fanions s'effectue de façon globale, pour tous les employés, dans l'onglet de définition des rubriques.



Si vous avez besoin de traiter une rubrique d'une façon différente (par exemple traiter l'hébergement gratuit à la fois comme un Salaire de base et comme des Paiements spéciaux), vous devez la dupliquer (l'hébergement gratuit – Salaire / l'hébergement gratuit – Spécial par exemple) et affecter ces nouvelles rubriques au fanion approprié. Ensuite, vous devrez encore saisir les valeurs adéquates de façon séparée.